

DECRET N° 2000-202 DU 24 AOUT 2000
Portant mise à la retraite d'un officier des Forces
Armées Congolaises

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :

Vu l'Acte Fondamental ;
Vu la Loi n°17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et
recrutement des Forces Armées de la République du Congo ;

DCF/DGAF :

Vu la Loi n°11/07 du 12 Mai 1997, portant organisation et
fonctionnement des Forces Armées Congolaises ;



Vu l'ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970, portant Statut général
des Cadres de l'armée Populaire Nationale ;

DBF/DGAF :

Vu l'ordonnance n°2/72 du 19 Janvier 1972, portant intégration des
Services de Sécurité au sein de l'Armée ;



Vu l'ordonnance n°11/76 du 12 Août 1976, modifiant le articles 6 et
7 de l'ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970 ;

Vu le Décret n°84/877 du 28 Septembre 1984, portant
Revalorisation des Pensions des Fonctionnaires civils et Militaires
de la Caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;

DGAF/MDN : Vu le Décret n°84/885 du 2 Octobre 1984, instituant une indemnité
Spéciale et Forfaitaire dite de fin de carrière ;

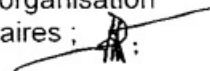


Vu le Décret n°84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le régime des
Pensions des Fonctionnaires et assimilés ;

Vu le Rectificatif n°84/1096 du 29 décembre 1984 au Décret n°84/885
du 2 octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire
dite de fin de carrière ;

Vu le Décret n°85/260 du 5 MARS 1985, déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancement et
révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 87/447 du 19 Août 1987, Portant création, organisation
et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;



Vu le Décret n°87/46 du 3 Décembre 1987 portant dérogation des Dispositions des Articles 2 et 34 du Décret n° 84/892 du 12 Octobre 1984

Vu le Décret n°99/1 du 12 Janvier 1999, portant nomination des Membres du Gouvernement.

DECRETE :

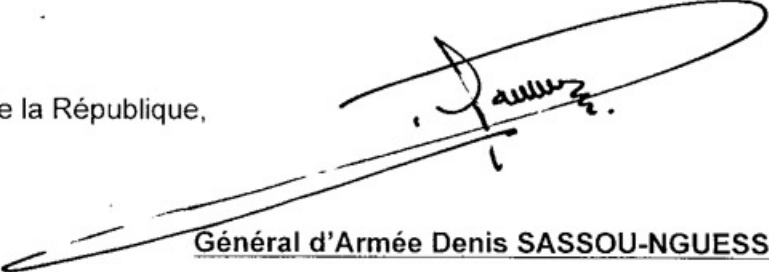
Article Premier : Le Capitaine PANDZOU (André) Précédemment en Service au Bataillon de Sécurité et des Services de l'Etat -Major Général, né en 1948 à Londela-Kayes Région du Niari, entré au Service le 9 Juillet 1969, ayant atteint la limite d'âge de son grade, fixée par l'ordonnance n°11/76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1^{er} Septembre 1998.

Article 2 : L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1^{er} Septembre 1998 et passé en domicile au Bureau de recrutement et des réserves du Congo (BRRC) ledit jour pour administration.

Article 3 : Le Ministre à la Présidence, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du Présent Décret qui sera enregistre, publié au Journal Officiel et Communiqué Partout où Besoin sera. /- :

Fait à Brazzaville, le 24 Août 2000

Par le Président de la République,



Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Le Ministre à la Présidence,
Chargé de la Défense Nationale,



HI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU /-

Le Ministre de l'Economie, des Finances et
du Budget



Mathias DZON